



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral n°IC/2023/139

Société MISSENARD QUINT B à BOUÉ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN
DEMEURE du 19 avril 2019**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L557-60 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 20/10/2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression et des récipients à pression simple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 mettant en demeure la société MISSENARD QUINT B dont le siège social est situé rue Eugène Freyssinet ZI Le Royeux à Gauchy (02430) de respecter les dispositions des articles 4, 5, 6.III, 9, 15, 16, 19 et 28 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple dans l'usine exploitée par la société Materne sise place André Venet sur le territoire de la commune de Boué (02) dont elle a la charge du suivi réglementaire selon la convention signée entre les deux parties ;

Vu l'arrêté du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le courrier du 19 septembre 2019 dans lequel sont jointes les déclarations de mise en service des réservoirs d'air de marque Pauchard (PS: 10,7Bar, Vol : 3000L, n°X7313, référence exploitant : ballon LC1), SCO (PS : 10Bar, Vol : 1500L, n°X4448, référence exploitant : ballon LC2), Pauchard (PS : 10,7 Bar, Vol : 3000L, n°X4006, référence exploitant : ballon maintenance) et Pauchard (PS : 11 Bar, Vol : 3000L, n°XY0902, référence exploitant : ballon LC4), conformément à ce que prévoit l'article 9 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017;

Vu le courrier du 19 septembre 2019 dans lequel est joint un document reconnaissant l'aptitude de personnes pour la conduite d'équipements soumis à déclaration de mise en service, conformément à ce que prévoit l'article 5 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017;

Vu le courrier du 19 septembre 2019 dans lequel est joint un document permettant de justifier qu'une visite interne a été réalisée dans le réservoir Aircom comme le prévoit la notice d'instruction de cet équipement, conformément à ce que prévoit l'article 4 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017;

Vu le courrier du 19 septembre 2019 dans lequel est joint le programme de contrôle de la tuyauterie d'alimentation gaz, conformément à ce que prévoit l'article 15 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017;



Vu le mail du 17 octobre 2019 dans lequel est joint un compte rendu de contrôle après intervention pour le changement de mode d'exploitant du générateur de vapeur FASEL n°F2964, conformément à ce que prévoit l'article 28 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017;

Vu les mails des 10 avril et 3 juillet 2020 dans lesquels sont joints des bulletins d'analyse des eaux d'alimentation et des eaux du générateur de vapeur Stein n°F2964 reprenant les paramètres et les seuils prévus par la notice d'instruction de cet équipement, conformément à ce que prévoit l'article 4 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017;

Vu les mails des 19 septembre 2019, 11 octobre 2019, 03 décembre 2019, 06 février 2020, 24 février 2022, 26 octobre 2022 et 09 mai 2023 dans lesquels l'exploitant a transmis à l'Inspection soit les comptes rendus de vérifications initiales, d'IP et de RP pour les groupes froids, les réservoirs d'air comprimés et le générateur de vapeur n°F2964, soit la preuve de l'enlèvement et du remplacement d'un groupe froid, de tous les vases d'expansion et de la tuyauterie gaz, conformément à ce que prévoient les articles 16 et 19 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 ainsi que le cahier technique professionnel concernant les systèmes frigorifiques sous pression;

Vu le mail du 15 mai 2023 dans lequel est jointe une liste des équipements sous pression présent sur site comportant les informations prévues par l'article 6.III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017;

Vu le rapport de l'inspection de l'Environnement du 22 juin 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté avec les éléments transmis dans les courriers et mails visés ci-dessus que l'exploitant a procédé à la mise en place des actions nécessaires afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne.

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 avril 2019 délivré à la société MISSENARD QUINT B dont le siège social est situé rue Eugène Freyssinet ZI Le Royeux à Gauchy (02430) sont abrogées.

Article 2 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens situé 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aisne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de BOUÉ, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de LAON et à la société MISSENARD QUINT B.

À Laon, le

29 JUIN 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO